Démarche pour l'intégration de l'économie circulaire aux marchés et opérations de travaux du BTP

GUIDE METHODOLOGIQUE n°2

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « DIAGNOSTIC PEMD »

Janvier 2022

LIFE IP SMART WASTE

REDACTEURS et EQUIPE PROJET

MAITRE D'OUVRAGE : REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DOCUMENT REALISE POUR LA PARTIE I DE « DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE 10 MAITRES D'OUVRAGES VOLONTAIRES POUR INTEGRER L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHES ET OPERATIONS DE TRAVAUX DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS » DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE (SEPTEMBRE2019-FEVRIER 2022)

CHEF DE PROJET, CONTRIBUTEUR : Barbara CHOLLEY : Chargée de Mission - Référente Déchets issus de chantiers du BTP - Unité Etudes et Projets - Service Economie Circulaire et Déchets

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : ALTEREO ET INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

REDACTEUR PRINCIPAL DU DOCUMENT :
Frédérique CAMPANELLA : Responsable d'unité Economie Circulaire – VERDI Ingénierie

Sous-traitant d'ALTEREO

RELECTEURS DU PRESENT GUIDE
Florence PANICALI, Chargée d'opérations, Service Maîtrise d'Ouvrage, Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie des Bâtiments, DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale, Aix Marseille Provence Métropole
Philippe FRANCISCO, Directeur adjoint Matériaux et Economie Circulaire, CERIB

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités et des professionnels ayant contribué à la **Démarche d'accompagnement pour intégrer l'économie circulaire aux marchés et opérations de travaux du BTP en région Sud**, dont ceux qui nous ont fait part de leurs retours d'expériences lors des ateliers, de leurs apports techniques et qui nous ont fourni des documents pour illustrer les publications relatives à cette démarche. Un grand merci également aux relecteurs, pour le temps consacré et les précieux retours.

LES 10 MAITRES D'OUVRAGES DE LA DEMARCHE

Avec des remerciements particuliers aux participants à la réalisation des guides.

Ville de Six-Fours les Plages
Gil PIERRE-GARONE, Céline LEROY, Ali BENOUB, Lucille ENRIQUES, Pascale NOEL, Laeticia QUILICI, Jean-Marie FERAUD

Ville de Toulon
Francine CHOKRON, Alexandra SANTINI, Lionel RIQUELME, Gabriel POREZ, Jean-Marc CERMELLI

Métropole de Nice Cote d'Azur
Silvia PELIGRI, Julien CHAUVEL, Yann PICARD, Milan MARCER, Régis ESCAVABAJA, Séverine PONS, Maud PODEVIN, Marc APARICIO, Florian BAILET, David BIGOTTI, Sylvain CARANTA, Florent BRINGER, Yann BONIN, Amélie DE LUCA, Dereck DIAMOND, Frédérique FIGUET, Sylvain BINEAU, Diana COLOMBINA-KALOUSTIAN, Jean-Michel DEPO, Frédéric FERBER, Benoît FERRY, Pierre GERVAIS, Pauline HEROUAN, Thomas IVALDI, Michel JOURDES, Valérie LE BRAS, Jacques LE CORRE, Estelle MARTIN, Gilles PASSERON-SEITRE, Emilie SABATIE

Aix Marseille Provence Métropole
Giorgia ANDREOLI, Justine BILIEN, Estelle ODIC, Nathalie GIL, Aurélie GIROD, Florence PANICALI, Zoe LEMOUEL, Elodie PONCET, Dominique WEIBEL

EPA Euroméditerranée
Axelle AIMARD, Léo HERMOUET, Stephane RICHARD

Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
Morgane DE PANDIS, Lucie ISNARD, Marcel LIONS, Patrick SAUVE

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence
Aurore FERMAL, Brigitte LANCON, Guillaume ARGEME, Stephane GIL, Olivier PROUTEAU

Grand Port Maritime de Marseille Fos
Philippe JOUVE

SOLEAM
Claire TURCHINI

AREA / Région Sud
Laurine LAMORLETTE, Clothilde LECOT, Delphine TRIPIER-CHIAUSA, Sébastien CORBET

LES PARTENAIRES DU PROJET LIFE
ADEME Provence Alpes Côte d'Azur
Sophie MIDY
DREAL PACA
Joséphine FLORY, Frédéric BAEY
Ville de Miramas
Véronique ARFI, Christian SCIE, Nathalie ALONZO

LES CONTRIBUTEURS A LA DEMARCHE
Fédération Régionale des Travaux Publics Provence Alpes Côte d'Azur
Laurianne TRAUB, Jean-Luc PERRIGAULT
Fédération Régionale du Bâtiment Provence Alpes Côte d'Azur
Christelle POURROY
Fédération SYNTEC Ingénierie
Olivier POULET
CERIB
Philippe FRANCISCO, Directeur adjoint Matériaux et Economie Circulaire, CERIB
ECOCEM et ARCELOR MITTAL
Philippe MALFAIT, Responsable Prescription Nationale, ECOCEM
Jérémie DOMAS, Directeur du C.T.P.L / Centre Technique et de Promotion des Laitiers sidérurgiques, ARCELOR
Groupe SCLAVO
Benna ROBERTS, Frédéric SCLAVO, Jimmy HUMPHREYS
UNICEM
Groupe EUROVIA : Réseau Granulat +, MAT'Ild, Calcaires Régionaux
Benoit WEIBEL, Julien BERTRAND, Gilles BILLET

SOMECA
Karine BOULOT

MENTIONS LEGALES

Publication de Janvier 2022

La Région Provence Alpes Côte d'Azur n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.
Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

Ce document s'adresse principalement aux maîtres d'ouvrage de projets de travaux du secteur du bâtiment et des travaux publics. Ce document également peut être utilisé par des maîtres d'œuvre et des entreprises intervenant sur des projets de travaux du secteur du bâtiment et des travaux publics

Ce document est téléchargeable gratuitement sur les sites internet suivants :

- Life-IP Smart waste (lifeipsmartwaste.eu)
- Les communautés de reseau-preci.org: Réseau des Acteurs du BTP | Déchets et Economie Circulaire (www.reseau-preci.org)
- ORD (ordeec.org)

SOMMAIRE

1. PREAMBULE **5**
1.1. Contexte **5**
1.1.1. La démarche d'accompagnement de maîtres d'ouvrages - LIFE IP SMART WASTE 5
1.1.2. Les publications de la Démarche 6
1.2. Objectifs **6**

2. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE DIAGNOSTIC PEMD **9**
2.1. Objectifs du diagnostic PEMD **9**
2.2. Anticiper le diagnostic PEMD **10**
2.3. Périmètre du diagnostic PEMD **11**
2.4. Déclaration sur la plateforme numérique PEMD **13**

3. CLAUSES A INSERER DANS LES PIECES ADMINISTRATIVES **16**
3.1. Les compétences des acteurs réalisant le diagnostic PEMD **16**
3.2. L'obligation d'assurance simplifiée **17**
3.3. Durée du marché **18**
3.4. Mode de règlement **18**
3.5. Obligation de visite **19**

4. TRAME DE CCTP **20**

1. DESCRIPTIF DE L'OPERATION **23**

2. OBJET DE LA MISSION ET CONTENU DE LA PRESTATION **24**

3. DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE **29**

1. PREAMBULE

1.1. Contexte

1.1.1. La démarche d'accompagnement de maîtres d'ouvrages - LIFE IP SMART WASTE

La démarche d'accompagnement de 10 maîtres d'ouvrages volontaires en région Provence Alpes Côte d'Azur, pour intégrer l'économie circulaire aux marchés et opérations de travaux, est développée dans le cadre du projet européen LIFE INTEGRE IP SMART WASTE (2018-2023), porté par l'exécutif régional au Service Economie Circulaire et Déchets, de novembre 2019 à novembre 2021. Ce projet européen a vocation à développer une dynamique territoriale, pour mettre en œuvre et renforcer l'efficience de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets (soutien européen de 10 millions d'euros, 19 partenaires, plus de 150 opérations).

La première partie de la démarche (2019-2021) a consisté en un accompagnement de 10 maîtres d'ouvrages volontaires notamment par un appui expert tant au niveau technique que juridique, **pour mettre en œuvre de manière opérationnelle et reproductible des enjeux simples d'économie circulaire dans leurs opérations de travaux** (par ex. utiliser des matériaux recyclés, ou trier et valoriser ses déchets, suivre la traçabilité…).

Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
Ville de Six Fours Les Plages
SOLEAM
Ville de Toulon
Grand Port Maritime de Marseille Fos
CC Aygues Ouvèze en Provence
Métropole Nice Côte d'Azur
Aix Marseille Provence Métropole
EPA Euroméditerranée
Région Sud / AREA

Signature d'une Convention (greendeal) entre le Président de Région / Maître d'Ouvrage

Cette démarche innovante est la première à être lancée en France fin 2019.

En Région Sud, cette démarche a plusieurs objectifs :

- **Tester le potentiel d'évolution, d'adaptation et de motivation des acteurs maîtres d'ouvrage sur cette thématique,**
- **Engager un effet « boule de neige » auprès des autres maîtres d'ouvrage,**
- **Cerner précisément les besoins, les freins et leviers pour une pérennisation de bonnes pratiques.**

Une seconde partie de la démarche (2022-2023) va avoir pour objectif **d'essaimer les travaux réalisés durant la première partie et valoriser les retours d'expérience** de 5 maîtres d'ouvrages.

1.1.2. Les publications de la Démarche

Les travaux menés de fin 2019 à fin 2021 dans le cadre de la démarche d'accompagnement de maîtres d'ouvrage en Région Sud ont permis d'identifier les besoins, de définir des outils, de construire et d'élaborer des guides. Ces guides sont destinés aux maîtres d'ouvrages et aux autres acteurs de l'acte de construire, afin de faciliter la mise en œuvre de l'économie circulaire dans les marchés et les opérations de travaux du BTP.

Cette série de guides est disponible en téléchargement gratuit sur internet.

KIT D'ACCOMPAGNEMENT

Sensibilisation à l'Economie Circulaire dans les marchés et opération de travaux du Bâtiment et des Travaux Publics

15 Fiches pour comprendre et se poser les bonnes questions

- Memento traitant de toutes les thématiques de l'Economie Circulaire autour des opérations du BTP
- Document synthétique, évolutif présenté sous forme de fiches
- Des fiches simples, didactiques, liées entre elles
- Liste des ressources « Allez plus loin » à la fin de chaque fiche

Lien de téléchargement :
www.reseau-preci.org/community/pg/file/177/read/1651/kit-daccompagnement-pour-lintgration-de-leconomie-circulaire-dans-les-marchs-et-oprations-de-travaux-du-btp

Guide méthodologique n°1

Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment

Les communautés de reseau-preci.org: Guide méthodologique n°1 / Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment

Guide méthodologique n°2

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « DIAGNOSTIC PEMD »

Les communautés de reseau-preci.org: Guide méthodologique n°2 / Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « DIAGNOSTIC PEMD »

& Les communautés de reseau-preci.org: ANNEXE au Guide n°2 -WORD MODIFIABLE : "CCTP Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « DIAGNOSTIC PEMD »"

Guide méthodologique n°3

Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de Travaux Publics

Les communautés de reseau-preci.org: Guide méthodologique n°3 / Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de Travaux Publics

Guide méthodologique n° 4

Utiliser les Ressources Secondaires dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment et des Travaux Publics

Les communautés de reseau-preci.org: Guide méthodologique n° 4 / Utiliser les Ressources Secondaires dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment et des Travaux Publicss

LIFE IP SMART WASTE - www.lifeipsmartwaste.eu

1.2. Objectifs

Le présent **Guide méthodologique n°2 « Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments »** a pour objectif de fournir aux Maîtres d'Ouvrage l'ensemble des éléments permettant de lancer une consultation « diagnostiqueurs PEMD » conforme à la nouvelle réglementation.

Cette réglementation inclut les Décrets n°2021-821 et n°2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (Journal officiel du 27 juin 2021).

Liens de consultation et téléchargement des décrets :

- Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

- Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Ces décrets entrent en vigueur au 1er janvier 2022.

Un arrêté, annoncé pour le premier trimestre 2022, viendra préciser ces décrets ; notamment les obligations concernant les modalités de transmission, de gestion et d'exploitation via des documents CERFA Diagnostic, et précisera les informations devant figurer dans le formulaire CERFA de récolement.

La consultation publique des formulaires CERFA pour le diagnostic PEMD pourrait être lancée au premier trimestre 2022.
En conséquence, la mise en application du nouveau diagnostic PEMD est elle aussi reportée à une date ultérieure courant 2022, tout comme le lancement de la plateforme réglementaire numérique PEMD développée par le CSTB.

Dans l'attente de la publication des arrêtés permettant la mise en application du décret n° 2021- 821 du 25 juin 2021 et du nouveau diagnostic PEMD, les opérations de démolition sont toujours soumises à la réglementation relative au décret n°2011- 610 du 31 un mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.

*Le site internet **diagnostic-démolition** proposé par l'Ademe étant fermé depuis le 13 décembre 2021, les formulaires de recollement sur la gestion des déchets issus de la démolition sont à transmettre par mail à l'adresse suivante : diagnostic.démolition@ademe.fr, en attendant la transition vers la nouvelle plateforme réglementaire PEMD terminé.*

UN GUIDE … POUR QUI ?

MAITRES d'OUVRAGES

MAIS AUSSI :
MAITRES d'ŒUVRE, ENTREPRISES du BTP, Bureaux d'études, assistants à maîtrise d'ouvrage, et autres acteurs de l'acte de construire …

UN GUIDE… POUR QUOI ?

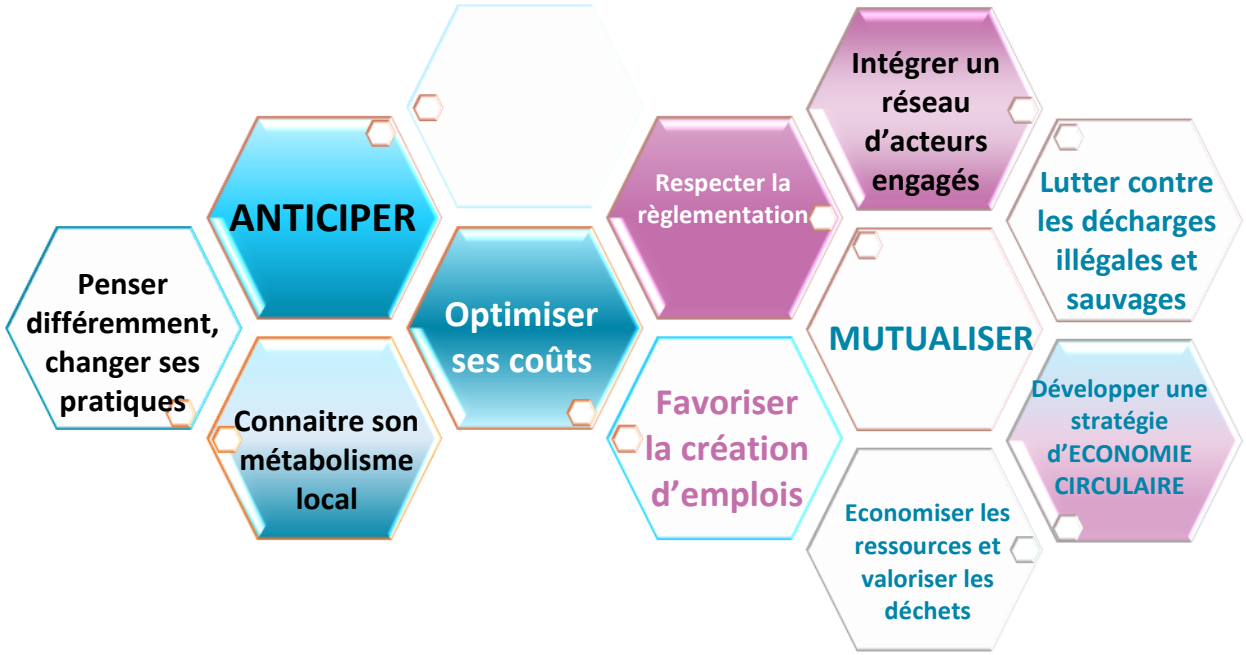

2. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE DIAGNOSTIC PEMD

2.1. Objectifs du diagnostic PEMD

L'impact environnemental du secteur de la construction est considérable, tant en termes de ressources extraites (28 Millions de tonnes de granulats naturels et 3,5 Millions de m3 de Béton prêt à l'emploi (BPE) produits en 2018 en Région Sud), que de production de déchets (19 Millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP, dont près de 3 Millions de tonnes issus de chantiers de démolition et de réhabilitation)[1].

Le diagnostic PRODUITS, EQUIPEMENTS, MATERIAUX, DECHETS « PEMD » a pour but de :

- Définir la **nature**, la **quantité** et la **localisation** dans l'emprise de l'opération de démolition ou de réhabilitation significative des **matériaux, produits de construction et équipements** constitutifs des bâtiments ; des sondages peuvent être nécessaires
- Estimer leur **état de conservation** ;
- **D'estimer** la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être **réemployés** ;
- D'indiquer **les possibilités de réemploi (yc essais à réaliser) sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi** (ex : ressourceries, plateformes en ligne de revente, etc.) ;
- Décrire **les précautions de dépose, de stockage et de transport de ces produits**, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur **les conditions techniques et économiques** pour parvenir à leur réemploi.
- **à défaut de réemploi**, de préciser **les filières de gestion et de valorisation des déchets** issus de la démolition ou de la réhabilitation envisageables, et cela par ordre de priorité (hiérarchisation des modes de traitement : réutilisation, recyclage ou autre valorisation matière, valorisation énergétique et élimination)

Ce diagnostic constitue le point de départ T0 d'une bonne traçabilité de l'ensemble des Produits Equipements Matériaux Déchets produits dans le cadre de l'opération, d'où l'importance d'une bonne qualification, quantification et localisation de chaque Produit Equipement Matériau Déchet.

[1] manifeste-ddc.pdf (greenflex.com)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit contenir les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite des lieux

Les principales informations à intégrer dans les pièces administratives ainsi qu'une proposition de CCTP, sont intégrées dans le présent guide.

2.2. Anticiper le diagnostic PEMD

Le Maître d'ouvrage doit veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- Les diagnostics « amiante plomb termites » doivent être réalisés en amont du diagnostic PEMD
- Une visite en phase de consultation des entreprises doit être obligatoire
- Les compétences du diagnostiqueur et l'assurance visées dans les 2 décrets sont à vérifier en phase de consultation des entreprises

Points de vigilance

Le rendu du diagnostic réalisé doit être complet, clair, précis conforme au CCTP, **afin d'obtenir un diagnostic PEMD exploitable et utile pour l'intégration de l'économie circulaire à l'échelle de l'ensemble de l'opération**.

Les éléments relatifs aux quantités, à la description, aux modalités de gestion des matériaux de réemploi et déchets, en insistant sur la localisation des PEMD, doivent être intégrés dans un tableur informatique (type Excel) à minima (une cartographie peut être également réalisée), de manière à être exploitables lors des phases Etudes et Chantier par le maître d'œuvre.

En effet, une analyse technico-économique de la gestion des PEMD et un suivi performant (traçabilité renforcée) lors de la phase Chantier seront réalisées, à partir entre autres, de ce diagnostic PEMD.

Une bonne connaissance des contraintes d'admissibilité locales des différentes filières de gestion des déchets, doivent impérativement être prises en compte afin d'identifier le réel potentiel de valorisation des PEMD (ex : les briques recouvertes d'un enduit de plâtre, ne peuvent être considérées comme des déchets inertes et envoyées vers une filière de valorisation)

Des grilles d'inventaires ainsi que d'autres documents relatifs au diagnostic PEMD sont proposées par DEMOCLES[2] (guides pratiques, tutoriels vidéo, fiches pratiques, boite à outil…). Des outils (par exemple le logiciel BATIRIM[3] utilisé dans le cadre d'une des 5 opérations de la démarche d'accompagnement)

[2] https://www.democles.org/diagnostic-dechets/
[3] Batirim - SUEZ en France

ont également été développé, intégrant la gestion d'une base de données avec une représentation cartographique, couplée à un outil de suivi de la traçabilité et à l'édition de bon de cession.

Quand lancer le diagnostic PEMD ?

Le diagnostic PEMD doit être réalisé le plus en amont possible afin de donner un maximum d'informations au Maître d'œuvre pour travailler en phase Etudes (APS/APD/PRO).

Par conséquent, il peut être lancé lors de la phase de programmation ou intégré dans les phases préliminaires réalisées par la Maîtrise d'œuvre.

La première solution présente l'avantage de mobiliser au plus tôt les éventuels repreneurs de matériaux. La seconde solution présente l'avantage de maîtriser parfaitement le contenu du diagnostic PEMD et d'assurer le suivi des flux à partir d'un outil commun, puisqu'il constitue un document de travail de la maitrise d'œuvre.

Combien coûte un diagnostic PEMD ?

Bien qu'il soit difficile d'appréhender le coût d'un diagnostic PEMD, compte tenu du prix des diagnostics déchets et des données complémentaires attendues dans ce nouveau document nécessaire à la mise en œuvre d'une bonne gestion des matériaux / déchets, un prix de l'ordre de 5 000 € HT environ (hors sondages) peut être attendu pour un bâtiment de 1 000 m2.

Il est rappelé que la course au moins disant a amené à la réalisation de diagnostics déchets inexploitables, avec de nombreux « copier/coller » et une simple synthèse des diagnostics Amiante.

2.3. Périmètre du diagnostic PEMD

Le diagnostic PEMD est obligatoire pour les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

- Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2
- Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application

Pour des opérations non concernées par cette obligation, il est recommandé de réaliser également un diagnostic PEMD, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des éléments utiles pour réussir l'intégration de l'économie circulaire à l'échelle de l'ensemble de l'opération.

Par rapport au diagnostic Déchets, le diagnostic PEMD :

- fixe des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments, pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic.
- modifie le champ d'action, puisque les opérations de rénovation significatives sont ajoutées.

*« Est regardée comme une rénovation significative de bâtiment, (…) une opération consistant à détruire ou remplacer au moins **deux des éléments** de **second œuvre** mentionnés ci-après, à la condition que **les travaux concernés conduisent à détruire** ou **remplacer une partie majoritaire** de chacun de ces éléments*

- **Planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;**
- **Cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;**
- **Huisseries extérieures ;**
- **Cloisons intérieures ;**
- **Installations sanitaires et de plomberie ;**
- **Installations électriques ;**
- **Système de chauffage. »**

Extrait du décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

Un arrêté pris au premier trimestre 2022 viendra préciser comment doivent être déterminées ce que sont les « **parties majoritaires** » de la structure des bâtiments ou d'éléments de second œuvre précédemment cités.

A noter également que le diagnostic ne sera obligatoire que pour les démolitions et les rénovations significatives de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition et de rénovation significative, est postérieure au **1er janvier 2022**.

2.4. Déclaration sur la plateforme numérique PEMD

Les diagnostics et formulaires de récolements devront être transmis au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) via la Plateforme numérique PEMD.

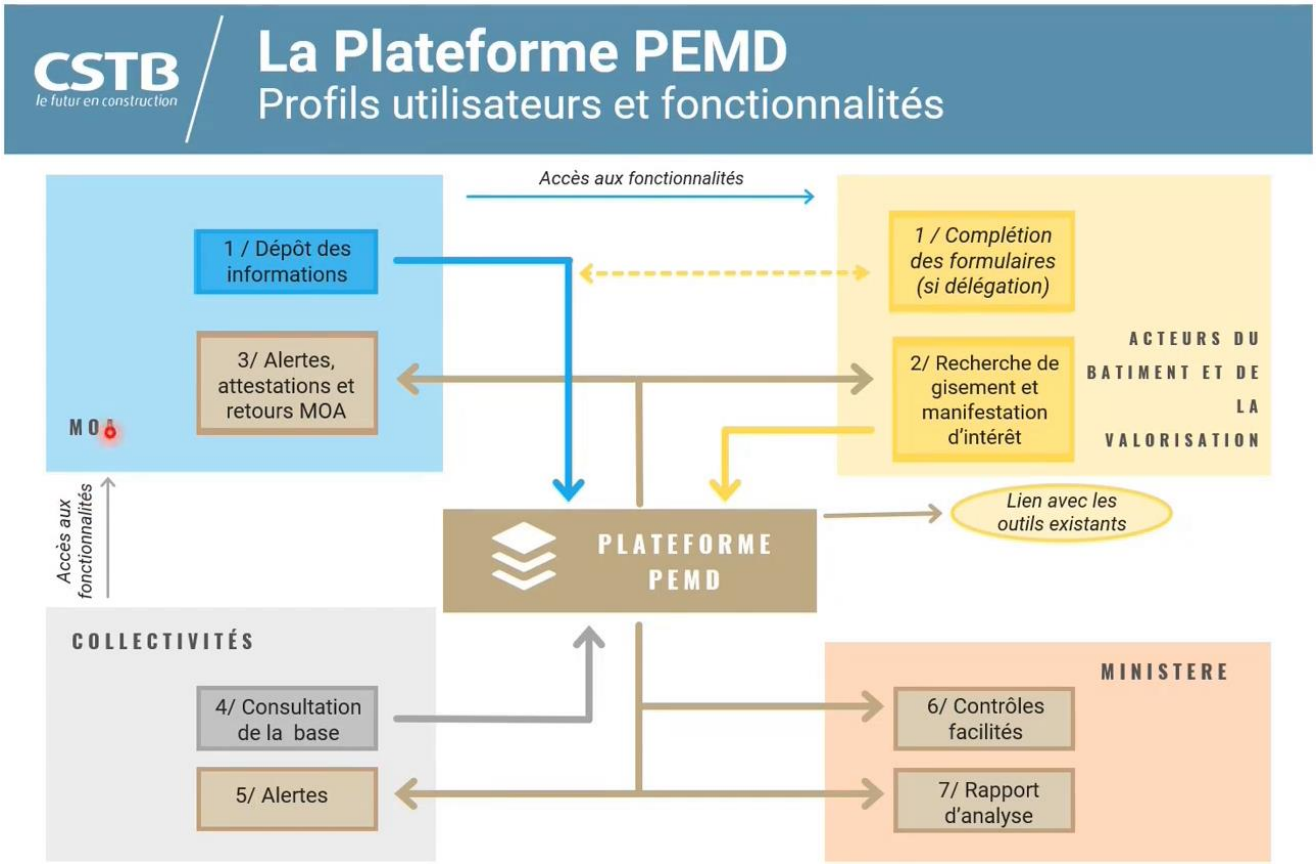

Source : Ministère de la Transition Ecologique et CSTB

Une plateforme numérique « PEMD » associée à ce dispositif règlementaire est en cours de développement et sera gérée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), avec le soutien de l'Ademe et du Ministère de la Transition Ecologique.

Descriptif des fonctionnalités annoncées par le CSTB :

Si on se place dans une opération : le MOA crée une opération, il va pouvoir indiquer sur la plateforme les informations génériques de son opération (ex. surface, adresse etc.) ; ensuite lorsque le diagnostic est réalisé en phase conception, il va pouvoir saisir dans la plateforme les éléments de son diagnostic PEMD, et ce le plus tôt possible pour que la mise en visibilité des informations issues du diagnostic soit le plus utile possible. Pour la saisie du formulaire, le MOA va pouvoir s'aider d'un acteur de son projet (ex. diagnostiqueur, MOE …) et lui déléguer le rôle de compléter tout ou partie du formulaire.
Une fois que le formulaire a été complété dans la plateforme, il y aura une mise en visibilité sur la carte des gisements des informations et ce de manière publique, accessible à tous. Tous les acteurs qui seront connectés peuvent pouvoir interagir avec la carte et manifester leur intérêt sur un ou plusieurs gisements.

C'est une plateforme réglementaire qui n'a pas de vocation commerciale, mais pour objectif d'être une base de données libre de publicité des informations issues des diagnostics en France.
En fin de chantier, le processus est le même, la maîtrise d'ouvrage devra compléter le formulaire de recollement et avec toujours la possibilité de confier à d'autres acteurs de compléter les informations plus techniques spécifiques.
Il y a une fonctionnalité qui concernera spécifiquement la maîtrise d'ouvrage : recevoir des alertes, la possibilité de télécharger les attestations de CERFA de diagnostic et recollement, et des indicateurs de retours de l'opération.

Dans le cadre du développement de cette plateforme numérique, le CSTB a mis en place depuis octobre 2021 des webinaires de Groupes Utilisateurs afin de recenser au mieux les besoins et les attentes des acteurs envers la future plateforme et faciliter son appropriation.
Si vous souhaitez être impliqué dans le développement de la plateforme (a priori avant la fin du premier trimestre 2022) ou avoir des renseignements sur la plateforme vous pouvez contacter le CSTB à l'adresse suivante : plateforme.pemd@cstb.fr. Le CSTB a mis en place des réunions de Groupe Utilisateurs afin de tester l'outil numérique et d'expliquer le mode de fonctionnement ; les vidéos de ces réunions sont disponibles sur Youtube[4].

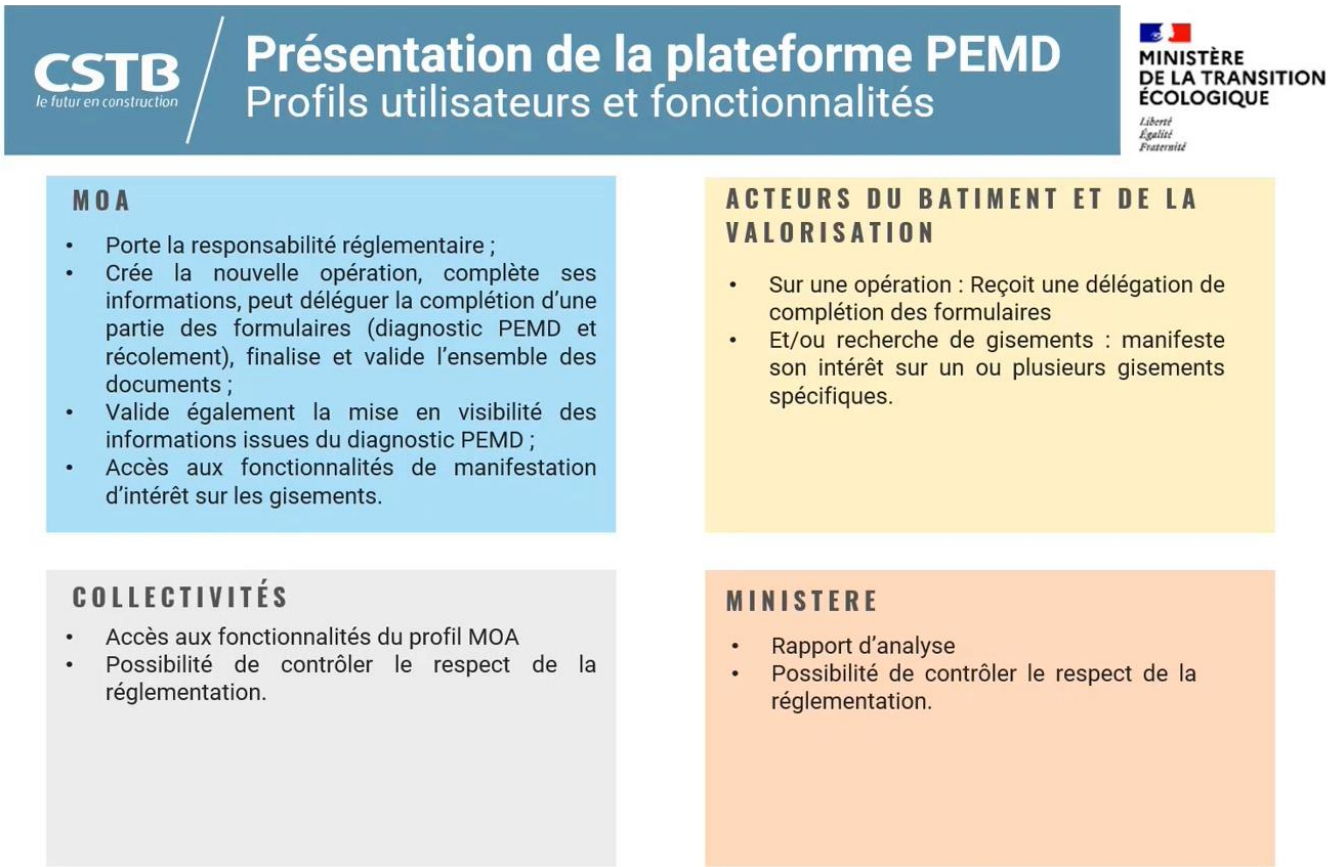

[4] Revoir la réunion du 8/10/2021 : Plateforme PEMD - Groupes utilisateurs - Réunion 1 le 8/10/2021 - YouTube

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre au CSTB :

PLATEFORME

- **Le diagnostic PEMD**

QUAND : préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative.

- **Le formulaire de récolement**

CONTENU : la nature et les quantités des produits, des équipements et des matériaux réemployés ou destinés à l'être et celles des déchets, effectivement réutilisés, recyclés, valorisés sous forme de matière ou en vue d'une production d'énergie ou éliminés, issus de la démolition ou de la rénovation significative, ainsi que les entreprises ou les centres de collecte ou de valorisation dans lesquels ces produits, équipements, matériaux et déchets ont été déposés et fournit les éléments attestant ce dépôt.

QUAND : dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux de démolition ou de rénovation significative.

Le CSTB présente chaque année au ministre chargé de la construction un rapport sur l'application de la présente section.
Les informations provenant des diagnostics et des formulaires de récolement peuvent être exploitées à des fins d'études, notamment statistiques, par le Centre scientifique et technique du bâtiment et les services de l'Etat.

Un arrêté, annoncé pour le premier trimestre 2022, viendra préciser les modalités de transmission, de gestion et d'exploitation des documents notamment CERFA Diagnostic, et précisera les informations devant figurer dans le formulaire CERFA de récolement.

3. CLAUSES A INSERER DANS LES PIECES ADMINISTRATIVES

3.1. Les compétences des acteurs réalisant le diagnostic PEMD

Le décret renforce **l'exigence de compétences**, mais maintient des **modes de preuves** très flexibles.

Le diagnostiqueur devra fournir la preuve de ses compétences « ***en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière de techniques du bâtiment ou d'économie de la construction*** ». (Cf. modalités définies dans le décret n° 2021-822 du 25 juin 2021).

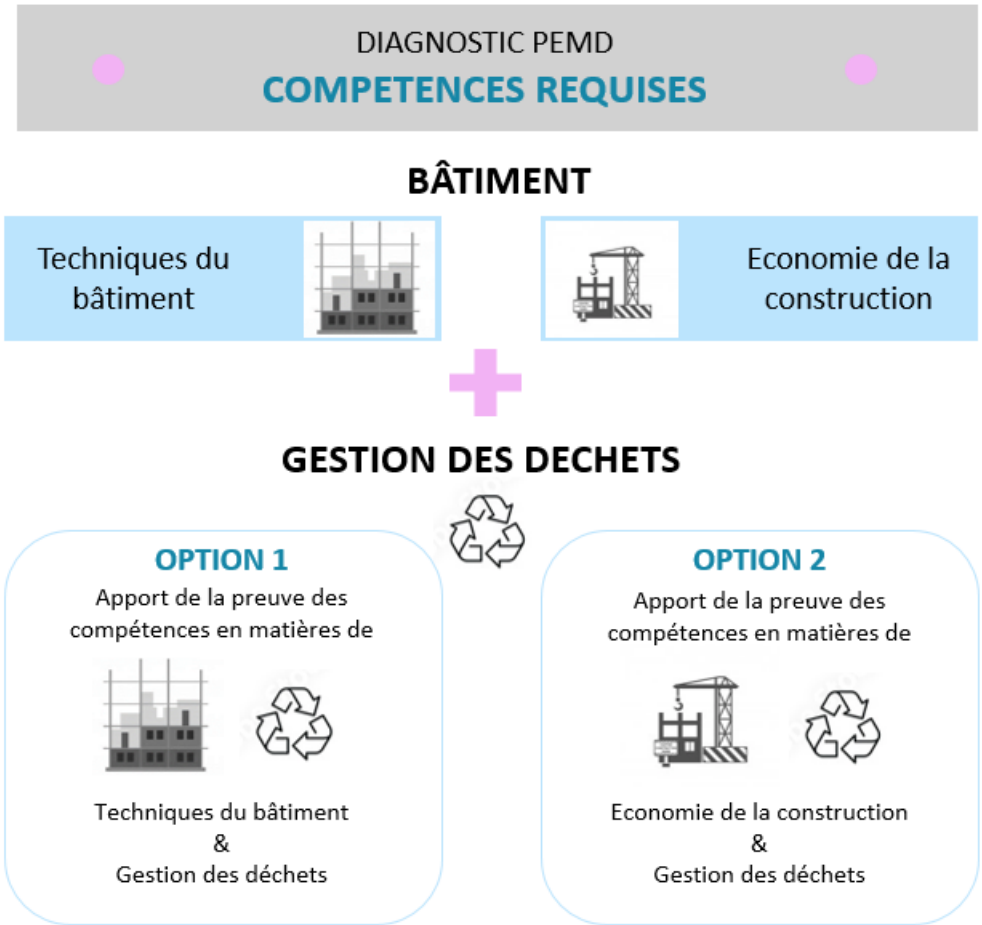

Le décret précise les modes de preuve acceptés, en distinguant personne **physique** et personne **morale**.

Pour **les personnes physiques** souhaitant réaliser le diagnostic, le texte prévoit qu'elles peuvent présenter les preuves suivantes :

La preuve par tous moyens d'une **expérience professionnelle de trois ans** de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou d'économiste de la construction ou dans le domaine de la gestion des déchets, ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent.

Un **diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire** d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dispensés dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent .

Toute preuve de la détention de connaissances équivalentes (on peut clairement parler de clause « open bar » ici)

La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic similaire, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats.

S'agissant **des personnes morales** susceptibles de réaliser les diagnostics, le décret a simplifié :

Celles-ci devront prouver la présence dans leurs effectifs d'au moins une personne physique satisfaisant au critère susvisé (capable de prouver qu'elle est « compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière de techniques du bâtiment ou d'économie de la construction »).

3.2. L'obligation d'assurance simplifiée

Les diagnostiqueurs auront donc l'obligation de souscrire :

« *Une assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses missions et dont le montant de* ***la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance***. »

Cette nouvelle garantie, suffisamment large et importante, permettra de couvrir efficacement les diagnostiqueurs.

3.3. Durée du marché

Durée d'exécution et délais :

- ✓ Pré-visite obligatoire au stade de la consultation,
- ✓ Durée à prévoir entre 1 et 2 mois, selon l'ampleur du bâtiment concerné et la complexité (plusieurs bâtiments, terrains, extérieurs)

3.4. Mode de règlement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaire, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire jointe au dossier de consultation.

En complément des dispositions de l'article 10.1 du CCAG-PI, il est précisé que les prix du marché sont réputés comprendre tous frais administratifs et notamment, sans que ce soit limitatif :

- la fourniture, le transport et la transmission de tout livrable ainsi que le nécessaire à la réalisation parfaite et complète des prestations,
- les frais d'assurances,
- les frais pour étude technique et de facturation (réunions techniques, formalités administratives, devis, rapports, factures ou mémoires, etc.),
- les frais de gestion, de siège, de marché, frais financier, impôts, taxes et bénéfices
- les aléas de délais et notamment la prolongation de la durée prévisionnelle initiale

Proposition de règlement :
Une avance de 30% est accordée à la délivrance du bon de commande (ou à l'issue des investigations sur site), le solde 70 % à la fin de la mission et remise du rapport final validé (et/ou de la finalisation de la saisie de la plateforme CSTB).

3.5. Obligation de visite

Une visite obligatoire (avec remise d'une attestation de visite) doit être organisée en phase de consultation des entreprises.

Lors de cette visite sur site, le candidat prendra connaissance de toutes les contraintes liées au site :

- L'accès depuis la voie publique,
- Les mesures à prendre en considération vis-à-vis des avoisinants,
- Les précautions relatives à l'existence des réseaux (lignes aériennes, souterraines…),
- Tout élément utile pour le bon déroulement du diagnostic PEMD…

Toutes les précautions en termes de sécurité devront être identifiées lors de cette visite et prise en compte dans le cadre des investigations sur site demandées dans le diagnostic PEMD.

4. TRAME DE CCTP

LIEN VERS LE DOCUMENT WORD MODIFIABLE A TELECHARGER :

Les communautés de reseau-preci.org: ANNEXE au Guide n°2 -WORD MODIFIABLE : "CCTP Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « DIAGNOSTIC PEMD »"

CCTP
CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE DE PRESTATATION INTELLECTUELLE

Objet du marché

DIAGNOSTIC PRODUITS / EQUIPEMENTS / MATERIAUX / DECHETS

Diagnostic P E M D

Marché passé selon une procédure adaptée propre au pouvoir adjudicateur selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

SOMMAIRE

1. DESCRIPTIF DE L'OPERATION 23
Dénomination de l'opération 23
Localisation 23
Accessibilités 23
Description des espaces intérieurs et extérieurs 23
Documents disponibles 23
Montage du projet 23
Planning de l'opération 23

2. OBJET DE LA MISSION ET CONTENU DE LA PRESTATION 24
Objet de la mission 24
Contenu de la prestation 25

1. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Dénomination de l'opération

Nommer l'opération

Localisation

Décrire la localisation

Accessibilités

Décrire les accessibilités

Description des espaces intérieurs et extérieurs

Décrire les espaces intérieurs et extérieurs

Documents disponibles

Lister tous les documents en possession du Maître d'Ouvrage

- Diagnostics réglementaires : amiante, plomb, termites etc …
- Plans : relevé de géomètre, plan Masse, plan(s) de niveau(x), coupes et élévations
- Descriptif du bâtiment : techniques constructives, matériaux etc …
- Phasage des opérations et planning des travaux
- Tout autre document relatif au bâtiment existant concerné

Montage du projet

Lister les acteurs et les études déjà réalisées

Délais et Planning de l'opération

Préciser le délai et le planning de l'opération

2. OBJET DE LA MISSION ET CONTENU DE LA PRESTATION

Objet de la mission

La mission a pour objet la réalisation d'un diagnostic PEMD conformément aux Décrets n° 2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments.

Le diagnostic PEMD a pour but de :

- Définir la **nature**, la **quantité** et la **localisation** dans l'emprise de l'opération de démolition ou de réhabilitation significative des **matériaux, produits de construction et équipements** constitutifs des bâtiments ; des sondages peuvent être nécessaires
- Estimer leur **état de conservation** ;
- **D'estimer** la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être **réemployés** ;
- D'indiquer **les possibilités de réemploi (yc essais à réaliser) sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi** (ex : ressourceries, plateformes en ligne de revente, etc.) ;
- Décrire **les précautions de dépose, de stockage et de transport de ces produits**, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur **les conditions techniques et économiques** pour parvenir à leur réemploi.
- **à défaut de réemploi**, de préciser **les filières de gestion et de valorisation des déchets** issus de la démolition ou de la réhabilitation envisageables, et cela par ordre de priorité (hiérarchisation des modes de traitement : réutilisation, recyclage ou autre valorisation matière, valorisation énergétique et élimination)

Ce diagnostic constitue le point de départ 'T0' d'une bonne traçabilité de l'ensemble des Produits Equipements Matériaux Déchets produits dans le cadre de la présente opération, d'où l'importance d'une bonne qualification, quantification et localisation de chaque Produit Equipement Matériau Déchet.

Ce diagnostic ciblera les principales ressources à enjeux. Il précisera les Produits Equipements Matériaux réemployables, les techniques de dépose et de conditionnement précises, les solutions de stockage et identifiera les éventuels repreneurs.

Contenu de la prestation

⇒ **Limite de la prestation**

La prestation attendue concerne les éléments suivants *(A définir)* :

- Partie visible du bâtiment
- Les niveaux en sous-sol (ex : parking, fondations, équipements enterrés)
- Les espaces verts y compris clôture, portail, équipements extérieurs etc …
- Les voiries
- Déchets non constitutifs du bâtiment tels que le mobilier, les équipements informatiques et autres déchets résiduels.

⇒ **Etape 1 : Etude documentaire**

Le prestataire réalisera une étude documentaire sur la base des documents remis par le maître d'Ouvrage et d'investigations complémentaires (A détailler dans le mémoire technique).

L'objectif sera de :

- Dater la réalisation de la construction (y compris extension et réhabilitation)
- Connaître le système constructif du bâtiment ainsi que les matériaux mis en œuvre.
- Identifier les zones ayant fait l'objet d'une extension ou d'une rénovation
- Localiser les zones susceptibles de présenter des déchets dangereux, des matériaux souillés

⇒ **Etape 2 : Investigations sur site**

Cette étape permet sur la base d'investigations in situ de caractériser et quantifier précisément les gisements de Produits Equipements Matériaux Déchets, en complément des informations issues de l'étude documentaire.

Elle permet également de proposer des recommandations pour la dépose sélective des éléments en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.

Des visites de site doivent être réalisées afin de caractériser les Produits Equipements Matériaux Déchets.

Les visites devront être organisées de préférence lorsque le bâtiment est inoccupé.

Les modalités de visite relative aux intervenants, à la sécurité, aux moyens mis en œuvre et à l'accessibilité du site, devront être validées au préalable par le Maître d'Ouvrage.

Le diagnostiqueur dresse l'inventaire de l'ensemble des Produits Equipements Matériaux Déchets (yc les déchets résiduels) présents sur site selon une méthodologie rigoureuse.

Il procède à des sondages et prélèvements si nécessaires. Ces derniers (sondages et prélèvements) seront détaillés dans l'offre du candidat (nombre, type, protocole de mise en œuvre etc …).

Le diagnostiqueur recense le potentiel de réemploi / réutilisation / recyclage des Produits Equipements Matériaux Déchets ainsi que leur localisation et leurs caractéristiques.

Dans le cadre d'un éventuel réemploi, les éléments suivants seront répertoriés : état général, marque, date de fabrication, puissance, précautions de dépose et autres éléments présentant un intérêt.

La visite du site permet d'identifier également des contraintes opérationnelles relatives à la dépose (ex : accès, circulation), au tri et ainsi de recommander des modalités logistiques d'évacuation.

Le diagnostiqueur proposera dans son mémoire une description détaillé et des exemples des outils et grilles qu'il se propose d'utiliser pour la réalisation de l'inventaire exhaustif du diagnostic.

A titre d'exemple le diagnostiqueur pourra utiliser les grilles d'inventaire DEMOCLES comprenant 7 onglets (1 onglet par famille) :

- *Structure*
- *Second œuvre*
- *Réseaux*
- *Aménagement extérieur*
- *DEEE*
- *DEA*
- *Autres déchets résiduels*

Le tableau Excel est téléchargeable sur le site internet de DEMOCLES[5].

Chaque onglet propose une nomenclature détaillée des principaux Produits Equipements Matériaux Déchets (dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas être réemployés).

La grille d'inventaire permet également d'aborder de façon détaillée et en respectant la hiérarchisation des modes de traitement, les possibilités de recyclage, autres valorisation et élimination finale. Les modalités de dépose et la typologie des contenants doivent être également précisées.

[5] https://www.democles.org/diagnostic-dechets/

Tous les relevés devront être exprimés :

- dans une première colonne en unité, tonne ou m3 selon une méthode de calcul compréhensible et détaillée pour le Maître d'ouvrage,
- dans une deuxième colonne, convertis en tonne

⇒ Etape 3 : Réalisation du rapport PEMD

Pour l'utilisateur du présent guide et CCTP, il sera nécessaire de vérifier la liste ci-dessous dans le futur Arrêté Ministériel « Diagnostic PEMD » notamment l'exhaustivité des éléments demandés dans le rapport de diagnostic et le futur CERFA Diagnostic, et le cas échéant compléter / modifier ces éléments présentés ci-dessous….

Le rapport PEMD comprendra les points suivants :

- Les coordonnées complètes du Maître d'Ouvrage et du diagnostiqueur
- Dates de visite du site et las parties du bâtiment visitées
- Liste des documents consultés
- La description précise du bâtiment et une synthèse des informations disponibles : adresse, parcelle, année de construction, usages, système constructif, plans, surfaces, métrés etc …)
- Un reportage photo complet des Produits Equipements Matériaux Déchets
- L'inventaire détaillé, quantifié et localisé de l'ensemble des Produits Equipements Matériaux Déchets, yc les déchets résiduels non constitutifs du bâtiment (grilles d'inventaires sous format Excel complété suivant le modèle joint à la présente consultation)
- Fiches Produits / matériaux destinés au Réemploi intégrant les caractéristiques quantitative/ qualitative /état, toutes les modalités de déconstruction/démontage/conditionnement etc … et photos
- Le tableau de synthèse du diagnostic PEMD (Synthèse) sous format Excel complété suivant le modèle joint à la présente consultation
- Des plans permettant de localiser les Produits Equipements Matériaux Déchets identifiés dans les grilles d'inventaire
- Tableau détaillant les caractéristiques des filières locales de gestion des ressources / déchets en indiquant leurs noms / typologies et coordonnées ainsi que les éco-organismes

⇒ *Pour mémoire : Réalisation du rapport Recollement*

Le rapport Recollement PEMD est obligatoire et doit faire l'objet de la télédéclaration CERFA sur la plateforme du CSTB. Le Maître d'ouvrage pourra confier la réalisation de cette mission à un prestataire à la fin de l'opération (par exemple Maître d'œuvre…).

⇒ Réunions

Deux réunions seront prévues en présence de tous les acteurs :

- Une réunion de démarrage pour caler le planning/ mode opératoire, faire un bilan des documents existants et présenter l'équipe.
- Une réunion de présentation du rapport final. Toutes les remarques réalisées à l'issus de cette réunion et des différents échanges devront être intégrées dans le rapport final pour que ce dernier soit validé.

⇒ OPTION : Déclaration CERFA Diagnostic

Le diagnostic PEMD, et sa déclaration CERFA dans la plateforme numérique du CSTB sera obligatoire pour les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

- *Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2*
- *Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application*

Le prestataire utilisera les éléments de son rapport PEMD pour réaliser la télédéclaration sur la plateforme numérique du CSTB pour le compte du maître d'ouvrage.

Soit le Maître d'ouvrage crée le compte de son opération sur la plateforme du CSTB :

Le Maître d'ouvrage fournira au prestataire les éléments d'accès à l'opération qu'il aura saisi au préalable sur la plateforme CSTB.

Soit le Maître d'ouvrage confie au diagnostiqueur la création de son opération sur la plateforme du CSTB :

Le Maître d'ouvrage confie au prestataire le référencement de son opération sur la plateforme numérique du CSTB. Le prestataire fournira au maître d'ouvrage l'ensemble des informations nécessaires afin de pouvoir accéder aux fonctionnalités de la plateforme.

3. DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

DPGF Diagnostic PEMD

(à compléter en fonction des phases ou tranches éventuellement prévues au CCTP)

Art.	Mission	Q	Prix HT forfaitaire proposé	TVA en %	Total en € TTC
1	**Réalisation du Diagnostic PMD :**			20%	-
1.1	Visite de repérage sur site	Nbre			
1.2	Analyse, étude sourcing filières de valorisation, propositions	U			
1.3	Rédaction du rapport de diagnostic	U			
2	**Réalisation du Diagnostic réemploi :**			20%	-
2.1	Sur la base du diagnostic PDM, recensement des matériaux pouvant faire l'objet d'un réemploi	U			
2.1	Visite complémentaire pour repérage plus précis si necessaire	Nbre			
2.2	Rédaction du rapport de diagnostic	U			
3	**Etablissement des fiches techniques des matériaux pour le réemploi:**			20%	
3.1	Etablissement de la fiche technique d'un matériau type	Nbre			
OPTION	**EN OPTION, réalisation de la télédéclaration CSTB**	U			
	Prix forfaitaire pour une 1/2 journée de réunion associée à la mission			20%	-
	TOTAL			20%	**-**

PROJET LIFE IP SMART WASTE

Démarche d'accompagnement de maîtres d'ouvrages volontaires pour Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

HTTP://WWW.LIFEIPSMARTWASTE.EU/